DELIBERATION N° : 2023_046

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

AR Prefecture
005-200034502-20230705-2023_046-DE
Reçu le 07/07/2023

Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 5 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois le cinq du mois de juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 30 juin 2023 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 13
M. Roland BERNARD, Mme Marie-Noële CHAIX, M. Fabien FERRARO, M. Frédéric GAILLAND, M. Michaël GAUME, M. Jean-Yves GARNIER, M. Christian GONSOLIN, M. Rémy GONSOLIN, M. Dominique GOURY, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO et Mme Virginie LE TOUMELIN.

Était arrivé en milieu de séance : 1
Mme Manon ATHENOUR.

Etaient absents : 5
Mme Aurélie DESSEIN, Mme Emilie DROUHOT, Mme Marie FESTA, Mme Nelly MARY et Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents et représentés : 3
Mme Aurélie DESSEIN ayant donné pouvoir à M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle CHAIX, Mme Emmanuelle PELLEGRIN ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK (Maire).

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Nathalie LAJKO.

Travaux des hameaux – Lot n°1 Réseaux des Infournas – Avenant n°1

Monsieur le Maire :

Rappelle que le Conseil Municipal a retenu l'entreprise FESTA TP pour les travaux de renouvellement de réseaux sur le secteur des Infournas (Lot n°1), par délibération n°2022_052 en date du 27 avril 2022.

Rappelle que pour des raisons techniques et financières, la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur a souhaité modifier la durée des travaux sur le secteur des Infournas Bas. Les opérations seront décalées au printemps 2024. Aussi, la durée initiale du marché prévoyait 12 semaines, celle-ci sera portée à 28 semaines. Cette modification du contrat par voie d'avenant n'aura pas d'incidence financière.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu le budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Approuver** l'avenant au marché public relatif aux travaux sur les réseaux des Infournas (lot n°1 de l'entreprise Festa TP de 12 à 28 semaines.

ARTICLE 2. **Donner** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

AR Prefecture

005-200034502-20230705-2023_046-DE
Reçu le 07/07/2023

Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

Membres en exercice :	19	Pour :	16
Membres présents :	13	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : 07 JUIL. 2023
Affiché ou publié le : 07 JUIL. 2023

Ainsi fait et délibéré le 5 juillet 2023
Pour copie conforme

Le Maire

MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR (Hautes-Alpes)

Laurent DAUMARK